

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/04/15-28	Vente des parcelles de la zone de Marsalou à la société IMMALDI
Date et heure de la séance	15 avril 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	9 avril 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	23
Nombre de pouvoirs	7
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Luc MACE-MALAURIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL

Représentés :

Pouvoir donné à :

Gérard VABRET	Olivier ROCHE
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE
Elisabeth BALADUC	Béatrice CARTAYRADE
Edwige ZANCHI	Jean Jacques VAISSIER
Maryse BONNET	Jacques SERRAT
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
François POUCHOT	Jean Pierre SOULIER

Absents :

Raymonde THESSANDIER

Le Président expose que le 22 mars 2022 le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour la vente des parcelles de la zone de Marsalou.

Cette délibération concernait plusieurs acquéreurs. En vue de la signature de la vente avec la société IMMALDI ; il convient de prendre une délibération spécifique.

Il propose donc au conseil communautaire de délibérer sur la vente de 8 975m² de la parcelle AH 276 et 263 m² de la parcelle AH 291 ; soit un total de 9 238 m².

Le tarif reste inchangé : 38.80€ HT (trente-huit euros et quatre-vingts centimes) du mètre carré.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE la vente de 9 238 m² des parcelles de la zone de Marsalou au tarif de 38.80€ HT à la société IMMALDI ;**
- **APPROUVE l'inscription dans les actes de vente à venir des terrains de la zone de Marsalou par la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, d'une clause de non concurrence portant sur la non implantation de commerces alimentaires de plus de 200 m² sur la seule zone de Marsalou pendant 10 ans, hormis l'enseigne ALDI ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant ;**
- **CHARGE Monsieur le Président, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

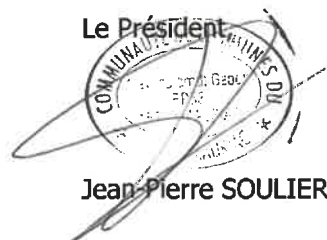
Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Fait à Drugeac, le 15 avril 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président


Jean-Pierre SOULIER